

## APPEL À PROJETS

### Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

#### Fiche-Action n°2 : Dynamiser durablement le territoire AAP 2.3 « Développer les accès aux services publics et de santé » Référence PDA : 501- AURGAL001-FA2-AAP 2.3

Date d'ouverture de dépôts des projets : 01/07/2025  
Date limite de dépôt des projets : 31/12/2025

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles.....	3
3	Conditions d'éligibilité .....	3
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.2.	Dépenses inéligibles .....	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	5
6.1.	Financeurs possibles .....	5
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	5
7	Base réglementaire.....	6
	Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets .....	7
	Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet .....	10

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Katy MAGONI	04.74.81.64.12	kmagoni@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@cclubugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côtière à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

## 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°2 intitulée « Dynamiser durablement le territoire » dont l'objectif est de préserver et développer l'économie de proximité.

L'appel à projet 2.3 relève du type d'opération « Préserver et développer une économie de proximité » et vise à « développer les accès aux services publics et de santé ».

Dans ce cadre le programme LEADER soutiendra les actions visant au développement ou au maintien des services publics sur le territoire du GAL, et plus particulièrement :

1. **La mutualisation des services publics** au travers d'études, accompagnements (par exemple de type AMO), actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation. Les mutualisations des services publics au contact/ avec les citoyens pourront être verticales ou horizontales (service commun, mise à disposition de service, service unifié, ...)
2. **Les actions de médiation favorisant l'accès aux services publics numériques**, tout en luttant contre les situations de vulnérabilités, d'inégalités et de rupture face au numérique au travers d'études, accompagnements (par exemple de type AMO), actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation  
Ces actions de médiation numérique devront être :
  - Itinérante c'est-à-dire aller à la rencontre des publics sur les territoires du GAL (exemples : permanence tournante sur les territoires, atelier itinérant, accompagnement aux démarches en ligne directement au domicile de l'utilisateur, véhicule itinérant proposant des activités/actions numériques, etc ...)
  - A destination des citoyens usagers des services publics numériques. Le programme LEADER n'a pas pour objet de financer des actions de formation, à destination des salariés des entreprises ou des agents des services publics. Exception : formation d'une personne qui aura pour but de lui permettre de mettre en œuvre une action de médiation numérique.
3. **Les solutions de mobilité inversée d'accès aux services publics** au travers d'études, accompagnements (par exemple de type AMO), actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements, matériels, et aménagements. Par mobilité inversée on entend les initiatives visant à amener les services vers les personnes/publics/citoyens, par exemple un service public itinérant, un bibliobus, ...
4. **Les actions visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire**, et plus spécifiquement les d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements, matériels, et aménagements favorisant la création de centres et maisons de santé pluridisciplinaires, en offrant aux médecins et professionnels paramédicaux des conditions favorables leur permettant de se concentrer sur leur exercice professionnel. Dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra notamment le financement de postes de personnels fonctions support (coordinateur administratif, secrétariat, personnels administratifs, ...) et leur formation, ainsi que l'équipement de ceux-ci dans le cadre d'une création d'un centre de santé ou d'une maison de santé pluridisciplinaire.

### Sont inéligibles :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.
- Un projet avec un chef de file (dans lequel chaque partenaire porte une partie des dépenses)
- Les projets permettant de pérenniser ou développer les Maisons France Service ou les conseillers numériques sont inéligibles à cet AAP car s'inscrivant dans le cadre de la fiche-action 1
- Les actions de formation aux métiers du numérique
- Le financement d'ordinateurs, borne ou tout autre outil en libre-service, sans accompagnement humain associé
- Les actions de services publics sans contact direct avec les citoyens (ex : mutualisation de fonction support, mise en place d'un groupement de commande, ...)
- Les projets ayant uniquement pour but de verser une incitation financière aux utilisateurs pour accéder à un service (exemple : chèque numérique)
- Les actions relatives au service public du numérique éducatif, ou aux différents plans existants tel que le plan « Ecoles numériques innovantes et ruralités » (ENIR)

- les actions relatives à des centres de santé ou maisons de santé pluridisciplinaire déjà existantes, y compris dans le cadre d'une extension de ceux-ci, ou d'une création d'annexe à ceux-ci.
- les actions relatives à des créations de centres de santé ou maisons de santé pluridisciplinaire, qui conduiraient simplement à réunir au sein d'une même structure des professionnels déjà présentes sur le territoire.
- Le financement de postes des professionnels de santé et professions paramédicales
- Les cabines de télé-médecine
- L'achat de terrain, la construction de bâtiment ou la location de locaux

## 2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Communes et établissements publics. Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet.
- Entreprises publiques locales
- Associations
- Centres de santé, maisons de santé, groupements de médecins et/ ou professionnels paramédicaux, établissements de soins publics, établissements de soins privés à but non lucratif et établissements de santé privés d'intérêt collectif, quel que soit leur statut juridique

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

## 3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.**

Ces conditions sont les suivantes :

	<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Modalité de vérification</b>
<b>Conditions générales applicables à tous les projets</b>	Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain soutiendra les projets se déroulant sur l'une des communes des 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (également appelée Grand Bourg Agglomération), Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Miribel Plateau, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Cotière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et Communauté de Communes Bugey Sud.	Vérification à la demande d'aide
	Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille dédiée (voir grille d'analyse en annexe 2)	A la demande de subvention, le descriptif du projet devra permettre de répondre aux critères de la grille dédiée. Si ce n'est pas le cas le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée
	Les dépenses de personnels (internalisées ou externalisées) ne pourront dépasser 24 mois	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses)

	Les dépenses de actions de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation (internalisées ou externalisées) ne pourront dépasser 12 mois	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses)
<b>Conditions applicables aux projets visant à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>mutualiser des services publics (1) ;</b></li> <li>● <b>favoriser l'accès aux services publics numériques (2) ;</b></li> <li>● <b>mettre en place des solutions de mobilité inversé d'accès aux services publics (3)</b></li> </ul>	Dans le cadre des projets soutenus au travers de cet appel à projet, le citoyen, bénéficiaire final, devra pouvoir accéder au service gratuitement/ sans contrepartie financière	Vérification lors de l'instruction de la demande et à la demande de paiement (descriptif du projet et bilan de l'action)
<b>Conditions applicables aux projets visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire (4)</b>	Si l'action 9.4.11.3 du FSE « Accompagner et appuyer le développement des structures de santé pour améliorer l'accès aux soins » est ouverte, le plafond de dépenses éligibles ne devra pas excéder 49 999,99 € par an. Si l'action 9.4.11.3 du FSE n'est pas ouverte ou que les crédits dédiés à celles-ci sont épuisés ou que le porteur de projet n'est pas éligible à cette action, alors aucun plafond de dépenses ne s'applique	Vérification lors de l'instruction de la demande (informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses)

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

**Règle de récurrence :** Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.  
Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

## 4 DEPENSES

### 4.1. Dépenses éligibles

❶ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

### 4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
- Le matériel d'occasion
- Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) avec ou sans aménagement spécifique
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Les abonnements à des logiciels et licence informatiques, à l'exception de la première année qui pourra être prise en charge par le programme LEADER

### 4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 8 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

**ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

**ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

**ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.** Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## 6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

### 6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER).

Les porteurs de projets sont également incités à se renseigner sur les autres financements existants tels que les subventions des communes et EPCI, du Département, de la Région, ...

### 6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80% pour les porteurs de projets privés et de 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP (organisme qualifié de droit public)

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet. Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

	<b>Taux d'aide FEADER</b> (appliqués sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
<b>Pour tous les projets de mutualisation des services publics (1)</b>	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
<b>Pour les projets de médiation favorisant l'accès aux services publics numériques (2)</b>	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
<b>Pour les projets de mobilité inversé d'accès aux services publics (3)</b>	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
<b>Pour tous les projets visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire (4)</b>	50%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

## 7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation selon consultation écrite en date du 30/06/2025 validant l'AAP

## ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté.

Grille de sélection commune à tous les projets (sur 70 points) à laquelle devra s'ajouter la grille spécifique à chaque AAP (sur 30 points)						
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible		Note attribuée au projet
Enjeux du territoire	Ancrage territorial du projet	Le projet s'inscrit dans une ou plusieurs démarches territoriales (ex: projet de territoire, schéma, stratégie, plan ou politique ...communautaires, départementales et/ou régionales)		Si oui = 5	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
	Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	sur une commune membre du GAL	2	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
			Plusieurs communes (sur une ou plusieurs intercommunalités du GAL)	4		
			sur l'ensemble d'une intercommunalité du GAL	5		
			sur tout le territoire du GAL	6		
Développement économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois directs	Si 1 emploi : 2 Si plusieurs emplois : 3	Note minimale : 0 Note maximale : 4		
		Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois indirects	Si oui = 1			
Définition du projet	Public cible	Quel est le public visé par le projet ?  Exemples de publics : enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires, vacanciers, salariés, ...  Exemple d'inclusivité : intergénérationnel, situation de handicap, urbain/rural, personne habituellement éloignée de la thématique, ...	Aucune identification, inclusion, diversité	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
			public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité	2		
			public partiellement identifié mais inclusion et diversité présentes	3		
			public bien identifié. Volonté de rendre le projet accessible au plus grand nombre	5		
	Mise en réseau	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	Aucune concertation ? Avance en "cavalier seul"	0	Note minimale : 0 Note maximale : 10	
			Projet concerté mais manque des acteurs clés	3		
			Projets concerté avec quelques améliorations possibles	7		
			Projet bien concerté avec dynamique collective et pluralité d'acteurs	10		
Planification Organisation	Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des	Planification à minima (1 seul critère)	1	Note minimale : 0 Note maximale : 4		
		Planification moyenne (2 critères)	2			

		ressources (humaines, matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ...	Planification forte (3 critères et plus)	4		
	Suivi - Evaluation	Un suivi du projet et un bilan de celui-ci est-il prévu ?	Le porteur de projet a prévu d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation	Si oui = 3	Note minimale : 0 Note maximale : 3	
<b>Pérennité du projet</b>	Effet levier de la subvention	L'obtention de l'aide LEADER est-elle importante pour la réalisation du projet ?  A analyser en fonction : - de la nature du porteur de projet - de l'importance financière du projet - des autres cofinancements possibles	Aucun effet levier	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
			Faible effet levier	1		
			Effet levier moyen	3		
			Fort effet levier	5		
	Viabilité du projet	Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes (financières, RH, retours d'expériences, etc...) pour mener son projet à terme ?	Aucune garantie (doutes sur le fait que le projet arrive à son terme)	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8	
			Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet)	2		
			Moyenne	4		
			Elevée	8		
	Viabilité économique du projet	Le porteur anticipe -t-il la pérennité de son projet au-delà de la subvention du programme LEADER	Ne démontre aucune anticipation au-delà de la subvention LEADER	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
			Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention	4		
Le porteur de projet présente un projet construit (un business plan) anticipant la fin de la subvention et préparant la situation post subvention			6			
<b>Développement durable</b>	Prise en compte des objectifs environnementaux	Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants : - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière	Pas prise en compte des objectifs environnementaux	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
			Prise en compte d'un objectif	3		
			Prise en compte de 2 objectifs	5		
			Prise en compte de 3 objectifs et plus	6		
<b>Innovation</b>			Projet récurrent	0		

	Récurrence du projet	Le projet est-il nouveau sur le territoire ?	Projet déjà existant/récurrent mais avec une amélioration	3	Note minimale : 0 Note maximale : 4
			Projet pilote / innovant/ nouveau (Est considéré comme innovant tout projet dont l'objet, le process, les ressources utilisées ou encore les acteurs collaborant n'ont pas encore été mis en œuvre sur le territoire du GAL au moment de la demande de subvention)	4	
	Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet	Le projet est innovant/nouveau de par : - sa thématique - les ressources et/ou savoir-faire utilisés - les partenariats mis en place - le/les publics visés - le produit créé - la communication réalisée - l'organisation mise en place - par son impact positif sur la transition écologique - ...	Une seule innovation	2	Note minimale : 0 Note maximale : 4
			Deux innovations	3	
			Trois innovations ou plus	4	
	<b>Notation globale possible entre 0 points (note minimale) et 70 points (note maximale)</b>				<b>TOTAL :</b>

Grille de sélection spécifique à l'AàP Développer les accès aux services publics et de santé					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection		Notation possible		Note attribuée au projet
<b>Mise en réseau</b>	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	Le projet a été co-construit avec les usagers/ les citoyens	Si oui : 3	Note minimale : 0 Note maximale : 3	
		Le projet contribue-t-il à la cohésion sociale ?	Ne contribue pas à la cohésion sociale	0	Note minimale : 0 Note maximale : 10
<b>Cohésion sociale</b>	La cohésion sociale est la "capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable "	Contribue faiblement à la cohésion sociale	2		
		Contribue moyennement à la cohésion sociale	6		
		Contribue fortement à la cohésion sociale	8		
		Le projet contribuera à rendre accessible les services aux personnes éloignées de celles-ci (pour des raisons de santé, de handicap, de finances, d'accès à l'emploi...)	Si oui = 2		
<b>Qualité de vie</b>	Le projet permettra de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants, le dynamisme du centre-bourg	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0	Note minimale : 0 Note maximale : 7	
		Le projet apporte une amélioration vis-à-vis de l'existant (services, animation, lien social) mais il ne s'insère pas dans un projet plus global qui apporte une amélioration	4		

		Le projet apporte une amélioration vis-à-vis de l'existant (services, animation, lien social) et il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration	6		
		Le projet pérennise un service menacé OU apporte un nouveau service pour la population locale, les entrepreneurs, les visiteurs	Si oui = 1		
<b>Accessibilité</b>	Le projet est-il accessible	Le projet est accessible géographiquement	Si non = 0 Si oui = 2	Note minimale : 0 Note maximale : 10	
		Le projet répond aux besoins des personnes à mobilités réduites (handicaps, poussettes, enfants, ...)	Si non = 0 Si oui = 2		
		Le projet est facile d'utilisation (technicité)	Si non = 0 Si oui = 2		
		Le projet Présente une grande disponibilité (horaires d'ouverture)	Si non = 0 Si oui = 2		
		Le projet touche un large public	Si non = 0 Si oui = 2		
<b>Notation globale possible entre 0 point (note minimale) et 30 points (note maximale)</b>			<b>TOTAL :</b>		

## ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROLANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax